



#1

Un suivi de la petite enfance, dès la naissance jusqu'à 6 ans

- Vous bénéficiez de conseils et d'un soutien à l'**allaitement maternel** par la puéricultrice ou la sage-femme qui vous a suivi.
- Une puéricultrice vous rend visite à domicile pour répondre à vos interrogations sur le **développement de votre enfant** et vous accompagner dans votre nouveau rôle de parent.
- Vous pouvez vous rendre à la maison départementale des solidarités ou dans le bus PMI pour des **consultations médicales et permanences de puéricultrices** en lien avec votre médecin traitant : suivi médical du développement et de la croissance de votre enfant, pesée, conseils diététiques, suivi vaccinal et recommandations en vigueur, accompagnement dans la relation parent/enfant...
- Une **visite en école maternelle** est également réalisée par le médecin et l'infirmière de PMI pour le suivi de la santé et le développement de votre enfant.



#2

La PMI c'est aussi

- **des consultations** dans le cadre du suivi de grossesse par un médecin ou une sage-femme,
- **des consultations gynécologiques,**
- **l'accès à la contraception**, au dépistage des infections sexuellement transmissibles,
- l'information sur les **interruptions volontaires de grossesse,**
- l'accueil des **femmes victimes de violences,**
- la possibilité de rencontrer une **conseillère conjugale et familiale.**

Renseignez-vous auprès de la maison départementale des solidarités dont vous dépendez (adresses au verso)



#3

La consultation itinérante avec le bus PMI

Le bus PMI est spécialement aménagé pour les consultations de pédiatrie. Il se déplace dans les communes du département selon un calendrier que vous pouvez consulter sur aude.fr/je-profite-des-consultations-du-bus-pmi.

La consultation, assurée par un médecin et une puéricultrice dans un but préventif, permet :

- **de suivre médicalement** le développement du bébé et de l'enfant,
- de donner des **conseils** diététiques et d'hygiène de vie,
- de proposer les **vaccinations** selon les recommandations en vigueur,
- de promouvoir et de soutenir l'**allaitement maternel,**
- d'accompagner la **relation parent-enfant.**

Prenez rendez-vous auprès de la maison départementale des solidarités dont vous dépendez (adresses au verso)